DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON

### CCAS DE OGY-MONTOY-FLAN

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

ID: 057-200073609-20250331-DCA052025-DE

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ec made

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL

LE PAYS MESSIN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

# du 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, le conseil d'administration du CCAS de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : 17

Présents :

13

Votants :

16

Etaient présents :

Mesdames:

BASTIEN Antoinette, BAYEUR Laurence, BOURGUIGNON Marylène, CARNIEL Mélanie, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, KOCHANSKI Evelyne,

RAGAIGNE Sarah, SIMONIN Valérie

Messieurs:

ADAM Gilles, LEVE Damien,

Etaient absents excusés : M. GULINO Eric

Étaient absents : Procurations :

M. DIM Lucien a donné procuration à Mme GULINO Aline

M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à Mme GAUTIER Marina M. HERTIENNE Benjamin a donné procuration à Mme RAGAIGNE Sarah

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/04/2025 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/03/2025.

### N° 05/2025 - PROVISIONS ET NON-VALEUR

Madame GULINO Aline informe le Conseil d'Administration que le Trésorier de Metz, comptable assignataire de la commune, demande l'admission en non-valeur et la comptabilisation des nouvelles provisions.

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des CCAS,

VU l'article L-2321-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par 16 VOIX POUR.

- PORTE au 31/12/2024, pour le budget du CCAS le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 72,80 € et prévoit les crédits budgétaires au compte 681,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 129,45 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 6541.

Pour extrait conforme Ogy-Montoy-Flanville, le 31 mars 2025

La Vice-Présidente, ∕Marina GAUTIER